



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2021

FINANCES

2. Débat d'orientation budgétaire 2022
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
4. Demande de subvention au titre de la DETR 2022 relative à l'acquisition d'écrans numériques interactifs
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2022 relative à la construction d'un centre technique
6. Demande de subvention au titre de la DETR 2022 relative à la création de voirie pour l'accès au centre technique communal
7. Demande de subvention au titre de la DETR 2022 relative à la rénovation des toitures de l'école Dely
8. Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 relative à la rénovation des toitures de l'école Dely
9. Demande de subvention au titre du fonds d'intervention pour les enjeux écologiques territoriaux
10. Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un logiciel de gestion auprès de la CAF

JEUNESSE

11. Demande de subvention à la CAF pour les séjours de vacances (colonies)
12. Création de postes d'animateurs intervenant dans le cadre de la mise en place des actions « Quartiers Jeunes été 2022 »

VIE SCOLAIRE

13. Crédits « fournitures scolaires » pour la rentrée 2022-2023
14. Participation des communes voisines aux frais de scolarisation des élèves dans les écoles publiques de Wimille en cas d'accord réciproque – année scolaire 2021-2022
15. Subventions pour le Noël dans les écoles maternelles publiques et privée à l'occasion des fêtes de Noël – année 2022
16. Cantines scolaires écoles primaires et maternelles. Gratuité des repas aux enseignants assurant la surveillance des élèves et au personnel de service. Tarifs au 21 février 2022

PERSONNEL

17. Modification du tableau des emplois permanents de la commune

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18. Convention relative à la gestion des chats errants sur le territoire communal et participation financière
19. Publicité des décisions du Maire

1. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2021

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal ci-joint.

FINANCES

2. Débat d'orientation budgétaire 2022

Selon l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Il vous est demandé d'approuver le débat d'orientation budgétaire joint en annexe.

3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 5 071 368.44 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 267 842.11 € (<25% x 5 071 368.44 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition de logiciel 17 500 € (art.2051 fonct.251)

- Achat d'un système de visioconférence salle de réunion Mairie 9 500 € (art.2183 fonct.020)
- Achat d'une sonorisation pour l'EAFI 4 000 € (art.2188 fonct.422)
- Acquisition de mobilier école des Fleurs 1 500 € (art.2184 fonct.211)

4. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 relative à l'acquisition d'écrans numériques interactifs

Depuis de nombreuses années, la commune de WIMILLE accompagne les équipes éducatives des établissements scolaires publiques afin de favoriser la réussite des élèves maternels et élémentaires.

Dans le cadre du développement des outils numériques en milieu scolaire, la ville a équipé les sept classes élémentaires de TBI-VPI depuis 2015.

En 2021, quarante-huit tablettes équipées d'applications et de logiciels éducatifs sont venues compléter le matériel déjà présent. Des formations et un accompagnement spécifique ont été également pris en charge par la collectivité à destination du corps enseignant.

En 2022, la commune de WIMILLE dans un souci de cohérence et de développement des apprentissages par l'ensemble des élèves, envisage d'acquérir deux écrans numériques interactifs (ENI).

Ces ENI équiperont les deux écoles maternelles publiques. Ainsi, chacune disposera d'un équipement de dernière génération qui sera partagé par les classes présentes dans chaque établissement.

Ce type d'équipement permettra aux enfants de se familiariser aux nouvelles technologies avant leur passage en élémentaire avec l'usage de tablettes. Il permettra également aux enseignants de disposer de nouveaux outils.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Favoriser l'accès au numérique aux élèves maternels
- Permettre à l'ensemble des enseignants de disposer d'outils numériques
- Favoriser la cohérence en termes d'équipements entre les différentes écoles

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Matériels.....	12 342.00 €
Total HT	12 342.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	2 468.40 €
TOTAL TTC.....	14 810.40 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (30%).....	3 702.60 €
- Autofinancement (70%).....	8 639.40 €
Total HT.....	12 342.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	2 468.40 €
TOTAL TTC.....	14 810.40 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022.

5. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 relative à la construction d'un centre technique

La commune de Wimille projette la construction d'un nouveau centre technique pour remplacer une structure devenue obsolète.

En effet, la surface de l'actuel bâtiment n'est plus en adéquation avec l'utilisation des nouveaux matériels et l'accueil du personnel des services techniques dans les règles du code du travail.

Le centre technique municipal sera affecté à l'accueil du personnel, au stockage du matériel des services et du parc roulant.

La surface totale estimée du futur bâtiment est de 750 à 800 m².

Un soin tout particulier sera apporté à la qualité environnementale du projet, intégration paysagère, choix des matériaux, récupération des eaux de pluies, production photovoltaïque.

Le bâtiment sera composé d'une partie dédiée à l'accueil du personnel et d'une partie utilisation professionnelle.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Travaux.....	938 400.00 €
- Maitrise d'œuvre.....	70 380.00 €
- Etudes.....	80 335.20 €
Total HT	1 089 115.20 €
TVA (20%) à préfinancer.....	217 823.04 €
TOTAL TTC.....	1 306 938.24 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (25%).....	272 278.80 €
- Autofinancement (75%).....	816 836.15 €
Total HT.....	1 089 115.20 €
TVA (20%) à préfinancer.....	217 823.04 €
TOTAL TTC.....	1 306 938.24 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022.

6. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 relative à la création de voirie pour l'accès au centre technique communal

La commune de Wimille projette la construction d'un nouveau centre technique pour remplacer une structure devenue obsolète.

La surface de l'actuel bâtiment n'est plus en adéquation avec l'utilisation des nouveaux matériels et l'accueil du personnel des services techniques dans les règles du code du travail.

Pour mener à bien ce projet les raccordements aux réseaux électrique, eau, assainissement et téléphonique doivent être créés ainsi que la voirie d'accès et les servitudes de service autour du bâtiment.

Les objectifs et enjeux du projet sont les suivants :

- Création d'un accès menant au nouvel atelier des services techniques intégrant une logique de distribution des différents zones (stockage, déchargement, livraison...)
- Création d'un parking pour les agents avec équipements dédiés aux mobilités douces
- Création d'une zone de stationnement pour les véhicules municipaux avec borne de recharge électrique
- Mise en place d'un éclairage public autonome
- Réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et récupérateurs d'eau de pluie

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Travaux.....	399 292.00 €
- Maitrise d'œuvre.....	24 000.00 €
Total HT	423 292.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	84 658.40 €
TOTAL TTC.....	507 950.40 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (20%).....	84 658.40 €
- Autofinancement (80%).....	338 633.60 €
Total HT.....	423 292.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	84 658.40 €
TOTAL TTC.....	507 950.40 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022.

7. **Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 relative à la rénovation des toitures de l'école Dely**

La commune de WIMILLE projette une rénovation sur les deux toitures de l'Ecole Dely.

Cette rénovation est nécessaire du fait de la vétusté des matériaux et de l'absence de pare-pluie sur l'une des toitures.

Les travaux consistent :

- Dépose de la couverture existante
- Pose d'un pare-pluie
- Pose de nouvelles tuiles

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Travaux.....	54 807.18 €
Total HT	54 807.18 €
TVA (20%) à préfinancer.....	10 961.44 €
TOTAL TTC.....	65 768.62 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (25%).....	14 201.80 €
- Autofinancement (75%).....	42 605.38 €
Total HT.....	54 807.18 €
TVA (20%) à préfinancer.....	10 961.44 €
TOTAL TTC.....	65 768.62 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022.

8. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 relative à la rénovation des toitures de l'école Dely

La commune de WIMILLE projette une rénovation sur les deux toitures de l'Ecole Dely.

Cette rénovation est nécessaire du fait de la vétusté des matériaux et de l'absence de pare-pluie sur l'une des toitures.

Les travaux consistent :

- Dépose de la couverture existante
- Pose d'un pare-pluie
- Pose de nouvelles tuiles

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Travaux.....	54 807.18 €
Total HT	54 807.18 €
TVA (20%) à préfinancer.....	10 961.44 €
TOTAL TTC.....	65 768.62 €

B) Estimation des recettes

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (25%).....	14 201.80 €
- Autofinancement (75%).....	42 605.38 €

Total HT.....	54 807.18 €
TVA (20%) à préfinancer.....	10 961.44 €
TOTAL TTC.....	65 768.62 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022.

9. Demande de subvention au titre du fonds d'intervention pour les enjeux écologiques territoriaux

Le terrain du Boulodrome est situé dans un espace de connexion écologique qu'il convient d'aménager en harmonie avec les espaces environnants et dans un esprit de d'accueil et de déplacement faunistique et floristique.

La commune souhaite entreprendre l'aménagement de l'espace réservé au boulodrome. Ce terrain est situé dans un couloir entre deux zones bâties qui correspond à la coulée « verte » de la commune.

L'aménagement consistera à intégrer le site dans le paysage dès le parking, à planter des haies et arbres fruitiers pour une consommation à destination des habitants, et à convertir l'espace engazonné à l'arrière du boulodrome en espace naturel.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 515.43 € HT euros.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Plans et fournitures.....	1 326.43 €
- Plantations.....	2 189.00 €
Total HT	3 515.43 €
TVA (20%) à préfinancer.....	265.28 €
TOTAL TTC.....	3 780.71 €

B) Estimation des recettes

- Département (80%).....	2 812.34 €
- Autofinancement (20%).....	703.09 €
Total HT.....	3 515.43 €
TVA (20%) à préfinancer.....	265.28 €
TOTAL TTC.....	3 780.71 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET).

10. Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un logiciel de gestion auprès de la CAF

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs à chaque vacances scolaires et quatre ACM Périscolaires (3 écoles et ACM Mercredi).

Afin de simplifier les démarches administratives des familles et d'optimiser le temps de traitement administratif des dossiers par le Service Education-Jeunesse, il s'avère utile d'acquérir un logiciel de gestion informatique.

Le projet consiste à acquérir

- un logiciel de gestion accessible aux familles et aux administrateurs,
- son hébergement,
- sa maintenance accessible aux agents et aux familles.

Différents modules de formation seront proposés aux agents selon leur degré d'intervention sur l'application (Administrateur, Référent, saisie des présences).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses

○ Logiciel, hébergement, maintenances, formations.....	12 175.00 €
Total HT.....	12 175.00 €
TVA (20%) à préfinancer	2 435.00 €
Total TTC	14 610.00 €

B) Estimation des recettes

○ Subvention investissement (30%).....	3 652.50 €
○ Autofinancement (70%).....	8 522.50 €
Total HT	12 175.00 €
TVA (20%) à préfinancer	2 435.00 €
Total TTC	14 610.00 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF.

JEUNESSE

11. Demande de subvention à la CAF pour les séjours de vacances (colonie)

Dans le cadre de la mise en place de Séjours de Vacances, la ville peut bénéficier d'une aide financière de la part de la CAF du Pas-de-Calais, la prestation « Séjours Jeunes ».

Le montant prévisionnel des dépenses est fixé à 17 000 € dont 30 % éligibles aux aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il vous est proposé de solliciter une subvention à la CAF dans le cadre du dispositif « Séjours Jeunes ».

12. Création de poste d'animateurs intervenant dans le cadre de la mise en place des actions « Quartiers jeunes été 2022 »

La mise en place du projet d'actions « Quartiers Jeunes été 2022 » (anciennement « Nos Quartiers d'été ») lors des vacances estivales suppose le recrutement d'animateurs.

La réflexion menée par le service Education-Jeunesse a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- 2 animateurs en juillet et 2 animateurs en août.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations.

Rémunération des animateurs

La période d'activité se confond avec les vacances scolaires estivales 2022.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la rémunération des animateurs suivant le barème ci-dessous détaillé :

Animateur :

avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur	41.46 € par jour
avec stage de formation	38.37 € par jour
sans formation	22.77 € par jour

Animateur adjoint de 17 à 18 ans :

avec stage de formation d'animateur	26.78 € par jour
sans formation	19.04 € par jour

Repos quotidien et hebdomadaire :

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. Dans cette situation le programme indicatif de la répartition de la durée du travail sur la période d'exécution du besoin sera communiqué à l'intéressé dans les meilleurs délais.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite

médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

Frais de déplacements dans l'intérêt du service :

Les frais de déplacements des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

Recrutement :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

Délégation de pouvoirs :

D'une façon générale Monsieur le maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des actions du projet « Quartiers Jeunes Été 2022 ».

VIE SCOLAIRE

13. Crédits « Fournitures scolaires » pour la rentrée 2022-2023

Par délibération du 24 juin 2021, les crédits fournitures scolaires avaient été fixés pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- 38.43 € par élève primaire ou maternelle pour les crédits de fonctionnement,
- 131.01 € par classe ouverte pour les crédits d'investissement,
- 186.74 € par établissement pour les livres de bibliothèque.

Le taux d'inflation s'élève à 1,6 %.

Il vous est donc demandé de bien vouloir fixer les crédits pour l'année scolaire 2022-2023 et de modifier l'intitulé « crédits d'investissement » qui serait remplacé par « acquisition de petits matériels »

14. Participation des communes voisines aux frais de scolarisation des élèves dans les écoles publiques de Wimille en cas d'accord réciproque – année scolaire 2021-2022

Par délibération du 24 février 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 46.60€ le montant de la participation à demander aux communes voisines pour frais de scolarisation d'un élève dans nos écoles publiques, primaires ou maternelles, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Il est envisageable de revaloriser cette participation en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre), soit :

$$46.60 \text{ €} + 2.8 \% = 47.90 \text{ €}$$

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser votre Président à procéder à l'émission des titres de recette sur la base de 47.90 €.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution serait fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil de l'Education nationale.

En tout état de cause, la participation communale demandée aux communes sera alignée sur celle fixée par les communes voisines notamment pour la ville de BOULOGNE SUR MER puisqu'elle demandait une participation de 221.15 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

15. Subventions pour le Noël dans les écoles maternelles publiques et privée à l'occasion des fêtes de Noël – année 2022

Comme les années précédentes, la commune se propose de participer au Noël des écoles. Cette participation communale doit permettre aux écoles maternelles par l'intermédiaire des coopératives scolaires d'acquérir des livres, des jeux éducatifs ou de proposer une activité en lien avec Noël (sortie, spectacle, cinéma...) pour les élèves.

L'an dernier, la subvention était de 8,00 € par enfant. La commission « Parentalité, petite enfance et vie éducative » a souhaité maintenir ce montant.

Il vous est proposé de statuer sur l'évolution de ce crédit et d'autoriser votre Président à verser aux coopératives scolaires les subventions proportionnelles au nombre d'élèves (prévisionnel connu à ce jour) :

- Ecole maternelle Les Fleurs :	60
- Ecole maternelle La Colonne :	45
- Ecole maternelle Jeanne d'Arc :	30

16. Cantines scolaires écoles primaires et maternelles. Gratuité des repas aux enseignants assurant la surveillance des élèves et au personnel de service. Tarifs au 21 février 2022

Par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs "cantines scolaires" maternelles et primaires pour l'année scolaire 2016-2017 et les suivantes comme suit :

- 3,60 € pour les Wimillois dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 3,50 € pour les Wimillois dont le quotient familial est inférieur à 618 €
- 4,75 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 4,65 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est inférieur à 618 €

Il vous est proposé, de revoir les tarifs dès le 21 février 2022 au vu des éléments suivants :

Le service municipal de restauration scolaire se doit d'accueillir des enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Or dans le cas particulier des allergies alimentaires, des évictions seront notifiées. Si la réalisation des repas par la collectivité comporte trop de risques pour l'enfant, un panier repas préparé par la famille peut être apporté mais trois points essentiels sont à observer :

1. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).
2. Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution.

3. Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant. Il conviendra d'isoler les plats de l'enfant dans une boîte spécifique.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs et de créer un tarif spécifique aux enfants ayant un PAI mentionnant des allergies alimentaires et ne permettant pas à la collectivité de fournir le repas.

Les familles concernées seront obligées de réserver « une place » via l'application communale (afin de respecter la capacité d'accueil) et de fournir le repas en respectant les points essentiels mentionnés précédemment.

L'encadrement d'enfants ayant un PAI alimentaire nécessite une surveillance spécifique.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le service fonctionne avec le concours de la Société ELIOR pour :

- le groupe scolaire Dely-Sergent,
- l'école maternelle de la Colonne,
- l'école maternelle des Fleurs.

De plus, depuis le 1^{er} septembre 2015, les activités périscolaires (garderies, restauration scolaire) sont déclarées en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette formalité administrative permet à la collectivité de bénéficier de prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales mais en contrepartie, la collectivité doit respecter les taux d'encadrement définis pour les ACM et appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des bénéficiaires des différents services.

La commission « Enseignement et petite enfance » propose de maintenir les tarifs antérieurs et de créer un tarif spécifique aux enfants devant se munir de leur propre repas en raison d'un PAI alimentaire pour la collectivité.

Il est proposé de fixer les tarifs de cantine comme suit :

- 3,60 € pour les Wimillois dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 3,50 € pour les Wimillois dont le quotient familial est inférieur à 618 €
- 4,75 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 4,65 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est inférieur à 618 €
- 1,50 € pour les enfants ayant un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fourniront le repas.

PERSONNEL

17. Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire d'inscrire un poste de catégorie B de la filière technique, à temps complet au tableau des effectifs, celui-ci pouvant intégrer l'un des trois grades du cadre d'emplois.

Il vous est proposé d'adopter la modification de la grille des emplois permanents conformément au tableau annexé.

ADMINISTRATION GENERALE

18. Convention relative a la gestion des chats errants sur le territoire communal et participation financière

La commune de Wimille a entrepris depuis plusieurs années des mesures visant à la régulation des populations de chats errants sur son territoire.

A cet effet, elle a signé une convention avec l'association, reconnue d'utilité publique, « 30 millions d'amis » pour parvenir à une stabilisation des populations de chats errants tout en assurant le principe de protection des animaux.

Initialement, l'association proposait la mise en place de campagnes de stérilisations et d'identification en prenant en charge les frais vétérinaires à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et tatouage et 60 € pour une castration et tatouage. Restaient alors à la charge de la commune la capture, le transport chez le vétérinaire et le relâcher des animaux.

La nouvelle convention prévoit la prise en charge des frais vétérinaires à hauteur de 50% des prestations, les autres 50% restant à la charge de la collectivité. Dans ces conditions, il est nécessaire d'estimer le nombre d'actes à réaliser pour la durée de la convention afin de déterminer l'engagement financier.

Les statistiques de la précédente campagne font état de 50 animaux pris en charge et traités. En conséquence, les prévisions de la nouvelle campagne de gestion des colonies de chats errants sont évaluées à :

50 chats pour une moyenne de 70 € soit un engagement financier pour la commune de $(50 \times 70 \text{ €})/2 = 1750 \text{ €}$ au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est aussi précisé que dorénavant les animaux ne seront plus tatoués mais bénéficieront d'un dispositif électronique d'identification de type « puce. »

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « 30 millions d'amis » et de décider le versement de la participation de la collectivité à cette association au titre de l'année 2022.

19. Publicité des décisions du Maire

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les évènements culturels et activités ponctuelles concernant :

Décision du maire n° 2021-40 du 22 décembre 2021

DROIT DE PLACE POUR LE SPECTACLE DES THIBAUTINS INTITULE « TOUT LE PLAISIR EST POUR NOUS ! » EN REPRESENTATION LE SAMEDI 5 FEVRIER ET LE DIMANCHE 6 FEVRIER 2022 A LA CONFISERIE – 70 RUE DU BON SECOURS A WIMILLE.

Le droit de place est fixé à 12 € en tarif plein et à 7 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

Décision du maire n° 2021-36 du 1^{er} décembre 2021.

CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE OTIS A 92800 PUTEAUX.

Le coût annuel de maintenance, au titre de l'année 2022, est fixé à 2 552,49 € H.T. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision du maire n° 2021-37 du 13 décembre 2021.

CONTRAT RELATIF A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL BIBLIXNET PAR LA SOCIETE BIBLIX SYSTEMES A 77550 MOISSY CRAMAYEL.

Le prix des prestations est de 1 892,31 € H.T. soit 2 270,77 € TTC par an. Le prix est révisable au terme de chaque période annuelle selon les termes définis au contrat. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Décision du maire n° 2021-38 du 20 décembre 2021.

MARCHE 2022-01 RELATIF A LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA SOCIETE CITEOS A 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE.

Les prestations d'entretien sont réglées par l'application de prix unitaires. Le montant maximum des prestations de maintenance est fixé à 33 000 € HT pour la durée du marché comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Décision du maire n° 2021-39 du 20 décembre 2021.

CONTRAT RELATIF AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES AVEC SOCOTEC A 62231 COQUELLES.

Ce contrat est conclu pour les prestations suivantes :

- Contrôles des aires collectives de jeux,
- Contrôles des équipements sportifs,
- Contrôles des portes et portails,
- Contrôles des installations gaz/combustible,
- Contrôles des installations électriques,
- Contrôles des installations thermiques.

Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 522,50 € HT à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision du maire n° 2022-01 du 4 janvier 2022.

AVENANT N° 2 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 4 MENUISERIES EXTERIEURES AVEC LA SOCIETE DBM OUVERTURE A 62126 WIMILLE.

Cet avenant a pour objet la suppression de châssis bois. Les modifications apportées entraînent une diminution du marché d'un montant de 937,59 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise DBM OUVERTURE est de 27 248,76 € HT.

Décision du maire n° 2022-02 du 4 janvier 2022.

AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 12 ELECTRICITE AVEC LA SOCIETE EGL A 62200 BOULOGNE SUR MER.

Cet avenant a pour objet le passage d'une alimentation ventilation pour le local ménage et la mise en place d'un disjoncteur de protection. Les modifications apportées entraînent une augmentation du marché d'un montant de 129,30 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise EGL est de 10 522,06 € HT.

Décision du maire n° 2022-03 du 4 janvier 2022.

AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 13 PLOMBERIE AVEC LA SOCIETE THERMOCLIM A 62000 BOULOGNE SUR MER.

Cet avenant a pour objet la suppression d'entrée d'air en menuiserie, la fourniture et pose d'entrée d'air en maçonnerie et la fourniture et pose d'une ventilation dans le local ménage. Les modifications apportées entraînent une augmentation du marché d'un montant de 1 013,39 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise THERMOCLIM est de 7 013,39 € HT.

Décision du maire n° 2022-04 du 4 janvier 2022.

AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 2 GROS ŒUVRE AVEC LA SOCIETE NOVEBAT A 62142 COLEMBERT.

Cet avenant a pour objet le forage pour la création d'une entrée d'air. Les modifications apportées entraînent une augmentation du marché d'un montant de 666,24 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise NOVEBAT est de 34 072,45 € HT.

Décision du maire n° 2022-05 du 6 janvier 2022.

CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE E-TICKET A CONCLURE AVEC LA SOCIETE QIIS A 38500 VOIRON.

Le contrat est conclu au titre de l'année 2022 pour un prix global et forfaitaire de 1 638,49 € HT.

Décision du maire n° 2022-06 du 10 janvier 2022.

MARCHE 2021-31 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE WAIGEO A 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE.

Le contrat est conclu pour un montant de 14 175 € HT soit 17 010 € TTC à compter de sa notification au titulaire.

Décision du maire n° 2022-07 du 27 janvier 2022.

MARCHE 2021-25 RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE GILBERT REGNAULT.

Les marchés sont conclus à compter de la notification aux titulaires jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant de :

- Lot 1 voirie/borduration/assainissement : 362 650,00 € HT
- Lot 2 effacements des réseaux : 223 844,61 € HT

Soit un montant total de 586 494,61 € HT.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 70 à 72 pour 2021 et 1 à 8 pour 2022 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions du maire.